

SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 158

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de voirie rue de Chanzy entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo à Neuilly-Plaisance

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue de Chanzy, entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo,

Considérant que, conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement,

Considérant qu'en parallèle, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue de Chanzy, entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo,

Vu la convention de transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation de travaux de voirie de la rue de Chanzy entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo,

Considérant que le montant des travaux est de 70 322,30 € HT, réparti comme suit :

- Participation Ville : 22 495,49 € HT
- Participation GPGE : 47 826,81 € HT

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 05 / 2026



Aktuár de réception en préfecture
093-240800298-20260424-DM-STEVE-2026158-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026